



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4110185

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 16/11/2024 12H44 C:024859 I:29880
V/REF : 205011
V/Appel du Samedi 16/11/2024 a 12H44

**CRISTAL HABITAT
AGENCE NORD
HAUTS DE CHAMBERY
411 RUE DU MACONNAIS
73000 CHAMBERY**

V/REF.IMM. 01031
IMMEUBLE : PIOCHET BAT.AaH-1031
CH DES TROLLES /CH DE ST OMBRE
ALLEE DES BRUYERES
73000 CHAMBERY

Voglans, le 25 Novembre 2024

Référence Marché: 2022120002
LOCALISATION : ALLEE N°223 BRUYERE-LOGEMENT DE MME PASCUAL-RDC-TEL:*06 13023905*
MOTIF : PANNE D'EAU FROIDE DANS LE LOGEMENT-LOCATAIRE TRES AGEE
Donneur d'ordre : Ste Cristal Habitat Urg

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

LE 16/11/2024 A 14H15 : INTERVENTION A PARTIR DU LOGEMENT DE MME PASCUAL.

LOCALISATION DU COMPTEUR D'EAU QUI ETAIT FERME.
REOUVERTURE ET REMISE EN EAU DU LOGEMENT.
REPLI

OBSERVATIONS : CV AB EMAIL en CC le 17/11/24 a 18H45 contact@cristal-habitat.fr
CV AB EMAIL en CC le 17/11/24 a 18H45 service-urgence@cristal-hab
CV AB Email envoyé le 17/11/24 a 18H45 Mme M. 1.PECHON

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :
Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4110185

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures -	Suppléments -	Descriptif	N°BT P.U. HT
1,50	H(s)	Plomb./Electr./Serrure	le 16/11	1 126,52 189,78
TOTAL H.T.				189,78
T.V.A. a 10,00%				18,97
TOTAL T.T.C.En EURO				208,75

Valeur en votre règlement au 31 Décembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



n°SIRET 747 020 345 00035 Code APE : 702A

Entreprise

Référence : 0201822

Téléphone : 04.79.52.08.82

Marché : 2022120002 - 0000001

Service d'urgence interv multiser das imm AGENCES+PAT

Demandeur

Locat. présent : MR PASCUAL HENRI

Entré le :15/07/1965

Téléphone : 06 13 02 39 05

Intervention

Etablie par S.CIURLEO le : 18/11/2024

Date exécution prévue : 03/12/2024

Nature travaux: ASTREINTE Entretien courant

N° affaire : 1404019

Observations

*

OS DE REGUL ASTREINTE DU 16.11.2024 A 12H44

MERCI

PASCUAL - 223 BRUYERES - ASTREINTE 16.11.24 A 12H44 OS REGUL du 18/11/2024

CRISTAL HABITAT
CS 72519
73025 CHAMBERY CEDEX .
AGENCE NORD • 04 79 71 88 44

RETROUVER NOS SERVICES SUR

cristal-habitat.fr

16/11/2024 à 12H44

OS ENTREPRISE 205011

SERVIMO SAVOIES

CHEMIN DES MARAIS

73420 VOGLANS

Lieu d'intervention

MR PASCUAL HENRI

223 ALLEE DES BRUYERES

73000 CHAMBERY

Travail

Désignation

Qté

DIV111

ENTRETIEN COURANT INTERVENTION ASTREINTE

1,00

OUVERTURE VANNE COMPTEUR EAU FROIDE SUR PALIER

Demande de travaux établie par S.CIURLEO le 18/11/2024

A joindre obligatoirement sans agraffer à votre facture

Signature :

Lieux d'interventions

Adresse

Interlocuteur

Téléphone

01031-00007-00001-00125

MR PASCUAL HENRI

H / Type 3

Etage : RDC

223 ALLEE DES BRUYERES

73000 CHAMBERY

06.13.02.39.05

06.13.02.39.05

Mail : HERVEMORVAN@ORANGE.FR

Agent de résidence : Nord GRENET D.GRENET

06.47.19.19.21

Chargé de patrimoine : Nord CIURLEO S.CIURLEO

06.60.32.98.86

Information Amiante :

Pas de diagnostic disponible

Bon de contrôle 205011

Entreprise/Fournisseur

Locataire

Travaux contrôlés par

Nom :

Nom :

Date fin de travaux :

Visa Entreprise :

Visa Locataire :

Visa :

Observations:

CRISTAL HABITAT

1

Edition du 18/11/2024 à 14h28

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom : ... BEAUJOLIN

Prénom : ... Lucas

Adresse : ... 1, place du Forum

Code postal : 73000 Commune : CHAMBERY

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : 223 ALLEE DES BRUYERES 73000 CHAMBERY

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Chambéry le 18/11/2024

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.